

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
14/10/2024 n°033-213302813-20241 014-24MERAJPP00093-	14/10/2024

AR

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2213-7 et suivants et R.2213-2 à R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2 relatif à l'hospitalisation d'office,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la démission de Madame Marie RECALDE, 2^{ème} adjointe, de ses fonctions,

Vu l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire en date du 7 octobre 2024,

Vu l'arrêté n° 2020-190 en date du 8 juillet 2020,

Considérant que les adjoints sont chargés d'assurer par roulement une astreinte et qu'à ce titre ils peuvent être témoins d'actes délictueux,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° 2020-190 en date du 8 juillet 2020,

Article 2 :

Madame BOUVIER Ghislaine, 13^{ème} Adjointe au Maire, est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire des questions relatives à la « Santé et lutte contre les pollutions. »
Par conséquent, délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

Article 3 :

Par ailleurs, Madame BOUVIER Ghislaine est autorisée à signer, en cas d'urgence, tous documents ou autorisations relatifs à la police des funérailles et à la procédure d'hospitalisation d'office.

Article 4 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :
BOUVIER Ghislaine
Adjointe au Maire
Déléguée à la Santé et lutte contre les pollutions

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis à la Trésorerie de Mérignac,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à Mérignac, le 8 octobre 2024

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac